

Grippe aviaire : un plan d'action gouvernemental

01/08/2022



Actus Agricoles

Le gouvernement a dévoilé le 29 juillet 2022, son plan d'action pour gérer la sortie de crise et redonner des perspectives à l'ensemble des filières de production et de transformation

Les acteurs professionnels de la filière avicole ont été réunis autour de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le 29 juillet pour acter les actions retenues à l'issue d'un large travail de concertation. **41 actions collectives vont être mises en place et venir compléter et renforcer la feuille de route et le plan d'action adopté en 2021.**

Pour mettre au point ces mesures complémentaires, de nombreux échanges ont été menés avec l'ensemble des acteurs professionnels. Ce travail collectif a consisté à analyser les retours d'expérience de la crise de l'Influenza aviaire de chacune des organisations. L'objectif a consisté à s'appuyer sur les conclusions de l'ANSES et à adopter une démarche pragmatique visant à compléter la feuille de route et le plan d'action mis en place en 2021 en capitalisant l'expérience acquise par les acteurs de terrain.

« Nous faisons face à un virus qui évolue et nous devons adapter nos dispositifs », justifie le ministère. Le plan d'action doit améliorer et renforcer, en particulier, nos capacités de détection précoce (auto-contrôle), de surveillance en élevage comme dans les transports et de lutte collective. Des mesures réglementaires et incitatives seront déployées dans les prochaines semaines. En parallèle, une réflexion à plus long terme doit être engagée pour « définir les élevages de demain ».

Plus d'un million d'euros d'indemnisations

Les éleveurs et les acteurs de la filière ont déjà pu bénéficier, ou vont bénéficier dans les semaines et mois à venir, de plusieurs dispositifs d'indemnisation des pertes économiques subies dans le cadre de l'épisode de 2021-2022. Pour l'ensemble de la filière, ils représentent une enveloppe globale de près de 800 millions d'euros d'aides économiques et 300 millions estimés sur le volet sanitaire.

> **Le dispositif d'avance sur les aides pour les éleveurs de la zone Sud-Ouest et Nord** impactés par la première vague de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a été ouvert en mai. Plus de 26 millions d'euros ont été payés aux éleveurs concernés. Un dispositif similaire destiné aux éleveurs impactés par la seconde vague de foyers IAHP (Grand Ouest notamment) doit ouvrir dans les tous premiers jours d'août. Les modalités de dépôt des dossiers seront détaillées sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.com). A l'issue de la phase de dépôt et d'instruction des dossiers, les paiements commenceront au mois de septembre.

> **Un dispositif d'avance de trésorerie pour les entreprises de l'aval ou de services spécialisés** ouvrira également début août, avec des modalités de dépôt des dossiers précisées sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.com).

> **Par ailleurs, un dispositif d'avance au profit des entreprises du maillon sélection-accoupage** a été notifié à la Commission européenne à la fin du mois de juin, et pourra ouvrir dès qu'elle l'aura validé.

> **Enfin, un dispositif d'aide pour les éleveurs de poules pondeuses** ouvert en juillet pour les éleveurs concernés par la première vague (zone Sud-Ouest et Nord). Les paiements débuteront en septembre, échéance à laquelle un dispositif similaire sera ouvert pour les éleveurs concernés par la seconde vague (Grand Ouest notamment).

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-un-plan-daction-gouvernemental/>